

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, Route 393, le 11 janvier 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Absences :

M. Ghislain Godbout

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-01-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications suivantes et demeure ouvert à toutes autres modifications:

Ajouter les points suivants :

- 10.7. Appui à la Corporation des *Loisirs de Palmarolle Inc.*; (**administratif**)
- 5.8. Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec: Demande de contribution financière; (**demandes et autorisations**)
- 5.9. Comité jeunesse en milieu rural – Demande de prêt de salle; (**demandes et autorisations**)
- 5.10. Regroupement – Mise en commun entre les municipalités de la MRCAO; (**demandes et autorisations**)

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2015;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;

- 5.1. Autorisation pour assister à l'assemblée générale de *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* et de l'officialisation de l'arrimage avec *Action Santé Abitibi-Ouest*;
- 5.2. Autorisation pour assister à la soirée d'information présentant les résultats de l'étude sur les paysages ruraux d'Abitibi-Ouest et leur importance;
- 5.3. Demande de remboursement de frais à une citoyenne suite à un refoulement d'égout;
- 5.4. Prolongation du délai d'achat de terrain dans le nouveau développement (résolution 280-15);
- 5.5. Loisirs & Sports Abitibi-Témiscamingue – Adhésion à la démarche « *Partage CommunAT* »;
- 5.6. Adoption du Manifeste de la langue française de la FFI-Québec;
- 5.7. Demande de soutien au *Projet de parrainage privé de réfugiés Syriens*;
- 5.8. Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec : Demande de contribution financière;
- 5.9. Comité jeunesse en milieu rural – Demande de prêt de salle;
- 5.10. Regroupement – Mise en commun entre les municipalités de la MRCAO;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 9.1. Adjudication d'emprunt temporaire pour la vidange du bassin de l'étang n° 1;
10. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 10.1. Renouvellement de l'adhésion au *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue*;
 - 10.2. Vente de matériel appartenant à la Municipalité;
 - 10.3. Collecte sélective du chemin des Montagnards;
 - 10.4. ADMQ – Renouvellement de la cotisation annuelle et services;
 - 10.5. Approbation du transfert de sommes dans un compte *Avantage entreprise Desjardins*;
 - 10.6. Mandat pour signature de documents du *Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue*;
 - 10.7. Appui à la Corporation des *Loisirs de Palmarolle Inc.*;
 - 10.8. EMPLOYÉS;
 - 10.8.1. Horaire de travail de l'inspecteur municipal;
11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 11.1. Modification au *Règlement n° 258 régissant le service de protection contre les incendies*;

- 11.2. Règlement d'emprunt pour la mise aux normes des infrastructures municipales;
- 11.3. Règlement d'emprunt concernant le bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout;
- 11.4. Modification au *Règlement n° 273*;
- 12. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2015**

Résolution n° 16-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Regroupement des proches aidants – Lettre de remerciements

Lettre de remerciement reçu de Mme Jeanine Journeault, présidente du Regroupement des proches aidants Abitibi-Ouest, concernant la participation de la municipalité par le prêt de la grande salle du Centre Municipal pour leur soirée de reconnaissance tenue le 18 novembre 2015.

Citoyen

Lettre d'avis reçue de la part d'un citoyen concernant de possibles démarches légales face à la Municipalité dans le dossier concernant la cession du chemin qui longe la propriété du lot 47-P du rang 6 du canton Palmarolle.

Finances Québec / Ministère des Transports – Dépôt de subvention

Le Ministère des Transports Québec a déposé, au compte de la Municipalité, un montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$) en subvention octroyée pour la réfection du chemin Langlois.

MAMOT – Avis de dépôt du nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales

Afin d'aider les municipalités pour l'implantation du programme, une enveloppe monétaire a été prévue. L'aide est répartie entre les municipalités à partir des données sur les logements admissibles figurant aux sommaires du rôle d'évaluation foncière. Le présent versement constitue donc notre part de l'enveloppe prévue pour l'implantation du programme.

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 16-01-003

Autorisation pour assister à l'assemblée générale de L'Envolée d'Abitibi-Ouest et de l'officialisation de l'arrimage avec Action Santé Abitibi-Ouest

Attendu que l'organisme incorporé *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* et *Action Santé Abitibi-Ouest* vont fusionner leurs activités ;

Considérant que la Municipalité a adhéré à l'organisme *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* à titre de partenaire de soutien et qu'il est stipulé à la résolution d'adhésion n° 367-15 que :

- *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* est un organisme incorporé et que c'est via cette corporation que s'actualiseront les changements lors d'une assemblée générale spéciale et que, à titre de partenaire concerné par ces modifications nous serions invités à cette éventuelle assemblée générale spéciale ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue personne pour assister à l'assemblée générale spéciale de *L'Envolée d'Abitibi-Ouest* et *Action Santé Abitibi-Ouest*, qui se tiendra le mercredi 3 février 2016 à la salle des commissaires de la *Commission Scolaire du Lac Abitibi*, puisque personne n'est disponible.

Résolution n° 16-01-004

Autorisation pour assister à la soirée d'information présentant les résultats de l'étude sur les paysages ruraux d'Abitibi-Ouest et leur importance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal délègue le conseiller Fernand Filion, afin d'assister à la soirée d'information le 27 janvier 2016 à 19 h à la salle municipale de Clerval située au 575, 2^e et 3^e Rang Clerval. Monsieur Julien Rivard de la firme AECOM, présentera le résultat de l'étude sur les paysages ruraux d'intérêt réalisée à l'été 2015. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 16-01-005

Demande de remboursement de frais à une citoyenne suite à un refoulement d'égout

Attendu qu' après inspection fut constaté que la Municipalité a été tenue responsable du refoulement d'égout survenu au 146, rue Principale à Palmarolle le 5 octobre 2015;

Attendu que les assureurs de la municipalité, soit la *Mutuelle des*

Municipalité du Québec (MMQ), exige des factures appuyant la requête en indemnisation;

Attendu que les factures de la requérante propriétaire du 146, rue Principale à Palmarolle, domiciliée au 958, route 111 Ouest à Macamic, qui excèdent le remboursement de ses assurances, s'élèvent à mille sept cent dix-sept dollars et trente-huit cents (1 717.38 \$);

Attendu que la requérante demande également compensation pour salaire perdu et essence dû à ses déplacements à cause de l'événement, au montant de trois cent soixante-huit dollars (368 \$);

Attendu que la requérante demande également indemnisation pour son locataire au montant de mille soixante-quinze dollars (1 075 \$) (sans factures);

Considérant que la requérante affirme que la propriété du 146, rue Principale à Palmarolle est munie d'un clapet de non-retour tel qu'exigé au *Règlement n° 228, Article 3.1.*;

Considérant qu' une franchise doit être versée aux assureurs de la municipalité, soit la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ), au montant de mille dollars (1 000 \$);

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le remboursement à la propriétaire du 146, rue Principale à Palmarolle, domiciliée au 958, route 111 Ouest à Macamic, pour le montant des factures présentées en preuve uniquement, et ne remboursera aucune autre facture ou frais de dédommagement.

Résolution n° 16-01-006

**Prolongation du délai d'achat de terrain
(résolution 280-15)**

Attendu que suite à divers facteurs (*tel que les dates de disponibilité du notaire, la période d'attente de l'institution financière, la période de congé des Fêtes*), monsieur William Drainville n'a pas été en mesure de conclure la transaction d'achat avant la date prescrite dans la résolution n° 280-15 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la prolongation du délai proposé à la résolution n° 280-15, pour lui accorder un nouveau délai de 90 jours, et ce, à partir de la date de cette résolution.

Résolution n° 16-01-007

**Adhésion à la démarche « Partage
CommunAT »**

Attendu que *CommunAT* est une communauté de pratique

d'intervenants et d'intervenantes en Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec qui a pour objectif de resauter les intervenants et de les soutenir dans leur travail;

Attendu que *CommunAT* regroupe, sur une base volontaire, tous les intervenants qui œuvrent dans, avec ou auprès des communautés et leur offre une plateforme collaborative afin de leur faciliter les échanges, le ressourcement et la formation liés à leurs fonctions;

Attendu qu' actuellement, *Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue* collabore à la démarche et que l'objectif est de répertorier ce qui existe comme ressources disponibles dans la région (financières, matérielles ou humaines);

Considérant que la participation à la plateforme d'échange regroupera les ressources des municipalités qui pourront être disponibles entre-elles;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion à la démarche « *Partage CommunAT* » et ainsi offrir certains services d'échange gratuit aux autres municipalités.

Résolution n° 16-01-008

Adoption du Manifeste de la langue française de la FFI-Québec

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Manifeste* pour la langue française, reproduit dans l'encadré ci-dessous :

**Langue française et monde multipolaire :
l'urgence d'une stratégie**

L'appel, dont nous avons pris l'initiative, lancé par quarante personnalités francophones très diverses, a été publié le 27 juin 2012 par un collectif de quotidiens de plusieurs métropoles francophones : le *Devoir* de Montréal, l'*Orient-Le Jour* de Beyrouth, le *Soleil* de Dakar, le *Potentiel* de Kinshasa, *Mutations* de Yaoundé et le *Soir* de Bruxelles

Jean-Louis Roy et Dominique Gallet

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Emergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial

du français, langue qui dispose de larges atouts.

1. Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.
2. Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.
3. Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.
4. Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le «tout anglais» constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique. Cette politique doit comprendre notamment :

1. L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail.
2. La diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais).
3. L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.
4. La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.
5. Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.
6. Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.
7. La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.
8. L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organismes internationaux.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

Résolution n° 16-01-009

Demande de soutien au Projet de parrainage privé de réfugiés Syriens

Attendu qu'

il n'y a aucun organisme accrédité existant en région concernant une démarche d'accueil de réfugiés si le besoin s'en faisait sentir;

Attendu que le projet de parrainage privé de réfugiés est monté et soutenu par une douzaine de personnes dont entre-autre, monsieur Sébastien Bélisle de *Carrefour Jeunesse-emploi*, madame Rym Bellouti psychologue à La Sarre, le Dr Hélène Hottlet et le Dr Michel de Maupeou;

Considérant que le soutien demandé en est un d'appui non financier, tel que le prêt de local pour des réunions occasionnelles, la possibilité d'installer des affiches dans les locaux ou immeubles (sous le contrôle de la municipalité);

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appui le projet de parrainage et manifeste cet appui par le prêt d'équipements et de local si le besoin se fait sentir et selon la disponibilité du matériel, ainsi que l'autorisation de poser des affiches.

Résolution n° 16-01-010

Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec : Demande de contribution financière

Attendu que la *Ressource pour personnes handicapées* retourne aux personnes touchées, en aide et services, 100% des argents du Téléthon régional ;

Attendu que la *Ressource pour personnes handicapées* répond annuellement à plus de six mille (6 000) demande individuelles ;

Attendu que le comité organisateur représentant le secteur La Sarre désire atteindre un objectif de cinquante-cinq mille dollars (55 0000 \$) ;

Considérant que tous dons pour le téléthon, se déroulera au Théâtre du Cuivre de Rouyn-Noranda le dimanche 31 janvier 2016 de 16 h à 22 h, peut être versé à une date ultérieure au téléthon en leur faisant parvenir une « promesse de don » ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de don à l'occasion du **19^e Téléthon régional** de la *Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec*, puisque les citoyens sont déjà sollicités.

Résolution n° 16-01-011

Comité jeunesse en milieu rural : Demande de prêt de salle

Attendu que le *Comité jeunesse en milieu rural* a mis sur pied un projet d'atelier de cuisine collective afin d'aider les

jeunes adolescents à être autonomes et sécuritaires en cuisine ;

Attendu que ces ateliers se dérouleront chaque lundi soir à 18 h 30, à partir du 18 janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2016 ;

Considérant que pour mener à bien ces ateliers, le Comité jeunesse en milieu rural aimerait disposer du local n° 15, qui contient une cuisine fonctionnelle, local qui est voisin au local des jeunes ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle n° 15 du Centre municipal, au *Comité jeunesse en milieu rural*, et ce, chaque lundi soir du 18 janvier 2016 au 31 mars 2016. L'animatrice ainsi que les jeunes qui utiliseront le local auront pour responsabilité de faire le ménage de la salle après l'utilisation et s'assurer de vider les poubelles.

Résolution n° 16-01-012

Regroupement – Mise en commun entre les municipalités de la MRCAO

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne statuera pas sur cette décision par manque d'informations au sujet de l'implication réelle de ce regroupement. La municipalité demeure ouverte à l'idée du regroupement mais reste en réflexion pour le moment, sur les avantages possibles ainsi que les inconvénients que pourrait apporter ce projet à la municipalité.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 16-01-013

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 décembre 2015

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus

par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 décembre 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de cinquante-six mille sept cent soixante-deux dollars et dix-sept cents (56 762.17 \$).

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **HYGIENE DU MILIEU**

Résolution n° 16-01-014

Adjudication de l'emprunt temporaire pour la vidange du bassin de l'étang numéro 1

Attendu que le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* autorise la municipalité à contracter un emprunt de trente-huit mille deux cent vingt-quatre dollars (38 224 \$) pour effectuer la vidange de l'étang aéré #1;

Attendu que le montant à emprunter est supérieur à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la municipalité devait procéder par appel d'offres par invitation;

Attendu qu' une demande de proposition financière a été envoyée à trois institutions financières soit, les *Caisses Desjardins d'Abitibi-Ouest*, la *Banque Nationale du Canada* et la *Banque Royale du Canada*;

Attendu qu' il a été demandé aux institutions financières de présenter trois scénarios d'amortissement de l'emprunt;

Attendu que deux institutions sur trois ont répondu à l'appel d'offre;

Attendu que les taux d'intérêts suivants ont été soumis à la municipalité;

CAISSES DESJARDINS D'ABITIBI-OUEST

Termes de l'emprunt	Taux d'intérêt
1 an Convention renouvelable annuellement	2,99 %

avec un taux d'intérêt connu et fixe pour 1 an seulement	
4 ans	4,07 %
5 ans	4,27 %

BANQUE ROYALE DU CANADA

Termes de l'emprunt	Taux d'intérêt
1 an Convention renouvelable annuellement avec un taux d'intérêt connu et fixe pour 1 an seulement	3,7 %
4 ans	4,49 %
5 ans	4,73 %

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de faire la demande d'emprunt temporaire à l'institution financière *Caisses Desjardins d'Abitibi-Ouest*, et choisi le terme de remboursement de quatre (4) ans pour ce prêt.

Il est également statué de mandater monsieur le maire Marcel Caron ainsi que madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de signer tous les documents nécessaires à la transaction.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 16-01-015

**Renouvellement de l'adhésion au
Conseil de la Culture de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Attendu que la mission du *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* est de représenter, promouvoir et regrouper les acteurs du milieu culturel et artistique de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Attendu que les services offerts par le *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* sont :

- formations ;
- perfectionnement individuel ;
- soutien technique personnalisé ;
- envoi mensuel du bulletin Mémo d'art ;
- coordination des tables disciplinaires régionales ;
- coordination des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Considérant qu' être membre, pour une corporation municipale, permet aux autres services culturels gérés par cette municipalité peuvent demander l'adhésion d'une personne les représentant au tarif spécial de vingt-cinq dollars (25 \$) par service concerné (Ex : bibliothèque municipale, centre d'exposition, etc);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* pour un montant annuel de soixante dollars (60 \$) pour l'année 2016.

Résolution n° 16-01-016

Vente de matériel appartenant à la Municipalité

Attendu que le matériel suivant appartenant à la municipalité n'est plus d'aucune utilité pour la municipalité et utilise de l'espace, tant dans le garage que sur le terrain;

Pour cette raison,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie Duquette, à procéder à la vente des articles suivants :

- Réservoir pour jet de sable (*sandblast*) avec boyaux;
- Asphalteuse;
- Pelle excavatrice Liebherr-912; (*prix de départ : 10 000 \$*);
- Zamboni;
- Moteur de porte de garage.

Le matériel sera vendu au plus offrant, sous forme d'encan silencieux et les offres seront acceptées à partir du 18 janvier 2016 dès 9 heures, et la vente se terminera le 19 février à 16 heures. La directrice générale procédera à l'affichage d'un avis public annonçant la vente desdits articles.

Résolution n° 16-01-017

Collecte sélective du chemin des Montagnards

Attendu qu' en juillet 2015, une lettre a été envoyée aux citoyens concernés du chemin des Montagnard, concernant la décision des *Entreprises JLR*, de ne plus offrir le service de collecte de matières résiduelles et recyclables directement dans cette partie du chemin;

Attendu qu' une rencontre eut lieu avec les acteurs concernés le 26 août 2015 en présence du président des *Entreprises JLR*, monsieur Janel Lecours;

Attendu que dans la résolution n° 309-15 en date du 5 octobre 2015, le conseil municipal s'était engagé à réfléchir à la situation et envisageait l'achat ou la location d'un conteneur;

Attendu que l'année financière 2016 en est une où les dépenses devront être réduites;

Attendu qu' il en coûtera 70 657.89\$ en 2016 pour assurer un service de collecte de matières résiduelles et recyclables dans la municipalité;

Attendu que le coût unitaire à l'achat pour un conteneur est de

2 200 \$ et qu'il en faudrait deux;

Attendu que cette dépense a été retranchée dans l'élaboration du budget 2016;

Attendu que malgré une éventuelle verbalisation du chemin, ce dernier demeurera trop étroit pour que les camions des *Entreprises JLR* puissent y circuler sans risques;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que la Municipalité ne procèdera pas à l'achat ou à la location de conteneurs et que les citoyens concernés devront, à partir du 15 mai 2016, apporter leurs bacs roulants directement à l'entrée du chemin afin que les *Entreprises JLR* puissent en effectuer la collecte.

Toutefois, advenant le cas où les citoyens du secteur décidaient de se procurer les conteneurs à leur frais ou en faire la location pour la période estivale, la municipalité consent à autoriser un emplacement sur son terrain afin que les conteneurs puissent y être installés.

Résolution n° 16-01-018

ADMQ – Renouvellement de la cotisation annuelle et services

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement à l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* pour la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, au montant de quatre cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-neuf cents (496.69 \$), taxes incluses, pour la cotisation de 2016, plus l'assurance au montant de deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (294 \$), taxes incluses, pour un total de sept cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-neuf cents (790.69 \$).

Résolution n° 16-01-019

Approbation du transfert de sommes dans un compte Avantage entreprise Desjardins

Attendu que l'argent dans le compte de banque de la municipalité ne rapporte aucun intérêt;

Attendu qu' il est possible de bénéficier gratuitement d'un compte *Avantage entreprise Desjardins*;

Attendu que les transferts du compte avantage entreprise à celui d'opération s'effectue simplement et gratuitement via le service Internet Accès-D;

Considérant les taux d'intérêts suivants en fonction du placement :

- 1 \$ à 49 999,99 \$ = 0.55%;
- 50 000 \$ à 99 999,99 \$ = 0.65%;
- 100 000 \$ à 499 999,99 \$ = 0.75%;

- 500 000 \$ à 999 999,99 \$ = 0.80%;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise un transfert dans le compte *Avantage entreprise Desjardins* au montant de cent mille dollars (100 000 \$) au taux d'intérêt de 0,75 %.

Résolution n° 16-01-020

Mandat pour signature de documents du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, laquelle est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle dans le cadre des transactions effectuées par le *Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue* pour la coupe de bois.

Résolution n° 16-01-021

Appui à la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appui le projet de remplacement des estrades à l'*Aréna Rogatien Vachon* et ce, malgré son incapacité à s'engager financièrement dans le projet pour le moment.

De plus, le conseil municipal statut qu'advenant un surplus budgétaire en cours d'année, la Municipalité pourrait alors évaluer l'option de contribuer financièrement au projet, contribution qui serait adopté par résolution du conseil municipal. Si la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc* a la capacité financière d'assumer seul l'emprunt, la Municipalité de contribuera pas financièrement.

Résolution n° 16-01-022

Horaire de travail d'un employé

Attendu qu' il avait été convenu que l'horaire de travail pour l'inspecteur municipal passerait de 37,5 heures à 40 heures en janvier;

Attendu que la période hivernale n'est pas la plus achalandée pour un employé occupant un poste d'inspecteur municipal;

Attendu qu' il serait plus judicieux de conserver un horaire de 37,5 heures par semaine en automne et en hiver et d'autoriser 40 heures par semaine au printemps et en été, là où la demande de permis est la plus grande;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le principe de 37,5 heures en automne/hiver et 40 heures au printemps/été. Les changements d'horaire s'effectueront dans la première semaine de mai et la première semaine d'octobre de chaque année.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet à l'effet que, sera adopté à une séance ultérieure, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement n° 258 régissant le service de protection contre les incendies*. La modification concernera la détermination d'un mode de tarification suite à une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne n'habitant pas sur le territoire de la municipalité.

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet que, sera adopté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense pour compléter la mise aux normes en matière de sécurité des infrastructures municipales et la réfection de divers bâtiments municipaux.

Avis de motion est donné par le conseiller Gino Cameron à l'effet que, sera adopté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation du bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout et les travaux de voirie sur le tronçon situé sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est.

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le *Règlement n° 268 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout*.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 16-01-023

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 37 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière